

ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

SESSION 2025

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,
- Vu l'arrêté d'ouverture des concours externe, interne et de troisième concours d'animateur territorial principal de 2^e classe, en date du 07 février 2025 déposé en Préfecture le même jour,
- Vu la liste d'admission du concours externe, interne et de troisième concours d'animateur territorial principal de 2^e classe en date du 30 janvier 2026,
- Vu les pièces fournies par les lauréats du concours,
- Vu les demandes de réinscription sur la liste d'aptitude, formulées par les lauréats des concours précédents.

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au grade d'animateur territorial principal de 2^e classe est arrêtée comme suit :

NOM	Prénom	Date de 1 ^{ère} inscription
ABID	Myriam	25/02/2026
ALEBOYEH - HAMM	Marion	21/12/2021
BIENFAIT	Julien	25/02/2026
BLANCHE	Estelle	25/02/2026
BOULLY	Marion	27/02/2024
CHAREYRON	Fanny	25/02/2026
CHAUMONT	Audrey	25/02/2026
CHEVALIER	Marion	25/02/2026
CHILLET	Pierrick	25/02/2026

DE BLOCK	Morgan	
ELUIN	Aline	25/02/2026
FARISSI	Marouan	25/02/2026
GOGUILLOT	Justine	25/02/2026
LABORDE	Cécilia	27/02/2024
LEROY	Eddy	25/02/2026
MAROLT	Virgile	25/02/2026
PARMENTIER	Elise	25/02/2026
PINTO	Bruno	27/02/2024
PIOT	Noémie	27/02/2024
PRECHEUR	Nadia	25/02/2026
RALIJAONA	Estelle	27/02/2024
SEMAIL	Abd-El-Madjid	25/02/2026

Article 2

La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au **25 février 2026**.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. **Elle est valable pendant quatre ans.**

La personne déclarée apte ne bénéficie du droit à inscription sur une liste d'aptitude la troisième et la quatrième année que sous réserve d'avoir fait connaître par écrit son intention d'être maintenue sur ces listes au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

La validité de quatre ans s'entend compte non tenu des périodes de prorogations décidées réglementairement (en vigueur ou à venir).

Après deux refus d'offre d'emploi dûment notifiée (recommandé avec accusé réception), transmise par une collectivité ou un établissement public au Centre de Gestion de la Côte d'Or, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

Article 3

Cette liste comprend les lauréats des concours organisés au titre de l'année 2025 ainsi que les lauréats ayant bénéficié d'une réinscription au titre de l'article 24 du décret n° 2013-593 susvisé.

Article 4

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

ID : 021-282100551-20260225-CONC_LA_ATP2_25-AR



Article 5

La Présidente du centre de gestion de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché dans les locaux du centre de gestion et dans ceux des centres de gestion parties à la convention
- transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or,
- transmis au CNFPT,
- notifié aux lauréats.

Fait à DIJON, le 25.02.2026

La Présidente

Patricia GOURMAND